



VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉCISION N° 2024-073

Objet : Signature du marché n°2023-51 relatif à la formation de prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1) avec l'association PROTECTION CIVILE DES YVELINES

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-5,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2022-02-16/02 en date du 16 février 2022 portant délégations du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDÉRANT la nécessité de passer un marché à procédure adaptée pour la formation de prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1) des élèves des collèges Maryse Bastié et Saint-Exupéry de Vélizy-Villacoublay,

CONSIDÉRANT qu'une publicité a été mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation Maximilien en date du 17 novembre 2023, avec une date limite de remise des offres fixée au 14 décembre 2023,

CONSIDÉRANT que trois associations ont remis une offre recevable dans le délai imparti,

CONSIDÉRANT, après analyse des offres, que la société « PROTECTION CIVILE DES YVELINES » a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,

DÉCIDE

Article 1 : De signer le marché n°2023-51 relatif à la formation de prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1) avec l'association PROTECTION CIVILE DES YVELINES – sise 15 rue des écoles – 78670 VILLENES-SUR-SEINE.

Article 2 : Le marché est un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 15 000 € HT.

Article 3 : L'accord-cadre prend effet à compter de sa notification. Il est conclu pour une durée d'une année tacitement reconductible trois (3) fois, chaque reconduction faisant courir une période d'un an, soit une durée maximale de quatre (4) ans.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, auprès du Tribunal de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Vélizy-Villacoublay, le 30/01/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20240130-DEC_2024_073-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2024

Acte affiché du 05/02/2024 au 06/04/2024